

VILLE DE LA FERTÉ-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 26-280

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL A UN
AGENT MUNICIPAL TITULAIRE – Manuel BINET**

Le Maire de LA FERTÉ-BERNARD,

VU les articles L.2122-32 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

VU le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de modification de la mention du sexe à l'état civil ;

VU le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

CONSIDÉRANT le recrutement de Monsieur Manuel BINET dans les fonctions d'officier d'état civil.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – M. Manuel BINET, agent titulaire exerçant l'emploi de chargé des fonctions d'état civil, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

ARTICLE 2 – À ce titre, M. Manuel BINET, sera exclusivement chargé de :

- Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription à la réception ;
- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- Recevoir les demandes de changement de prénom ;
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de M. Manuel BINET, agent municipal titulaire.

ARTICLE 3 – Dans le cadre de ses fonctions, M. Manuel BINET, agent municipal titulaire de la commune, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer et signer tous actes relatifs aux demandes ci-dessus (*copies, extraits, bulletins, déclarations, conventions...*), ceci quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 – conformément à l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et de ses adjoints, une délégation est donnée à M. Manuel BINET, pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté abroge et remplace intégralement tous les arrêtés antérieurs portant délégation de signature ou déléguant les fonctions d'officier d'état civil à M. Manuel BINET.

ARTICLE 6 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Procureur de la République du tribunal judiciaire du Mans.

ARTICLE 7 – Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification.

Fait à la Ferté-Bernard, le 8 avril 2026



Notifié le : 08/04/2025
M. Manuel BINET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.